



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des
populations**

**Service Vétérinaire
Santé et protection animales - environnement**

La Préfète du Bas-Rhin

Réf : SPAE/2021-2932

à

Dossier suivi par : Mathilde GIRAUD

Mesdames et Messieurs les maires
du Bas-Rhin

Tél : 03.88.88.86.00

Mél : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

S. Guale

Strasbourg, le **04 MAI 2021**

Objet : Point de situation relatif à l'influenza aviaire hautement pathogène – passage à un niveau de risque modéré au niveau national – Arrêté du 23 avril 2021.

Par courrier du 5 novembre 2020, vous avez été informés de la situation sanitaire internationale et nationale en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). En date du 29 mars 2021, des compléments vous ont été apportés sur la situation dans notre département.

Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française depuis plus d'un mois, nuancée par la découverte des cas de faune sauvage en Europe, et de l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène du type H5N8 survenue sur le territoire français, le Ministre de l'Agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, **d'abaisser le niveau de risque de « élevé » à « modéré » sur le territoire national.** L'arrêté signé le 23 avril 2021, est entré en vigueur dès sa signature.

Le passage en niveau de risque modéré induit l'application de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 et par celui du 8 février 2016 relatif à la biosécurité en élevage de volailles. Elles sont limitées à :

- la surveillance clinique **quotidienne** dans les élevages commerciaux de toutes les communes ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France.

Des mesures plus contraignantes sont imposées aux élevages des communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par l'arrêté ministériel du 16/03/2016, à savoir :

- la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs ;
- l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP ainsi que l'interdiction de participation à des rassemblements pour les oiseaux en provenance d'une ZRP ;
- l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes ;
- l'interdiction de l'utilisation d'appelants.

En raison des conditions épidémiologiques préoccupantes présentées ci-dessus, il est demandé :

- la plus grande vigilance pour une détection la plus rapide possible des cas cliniques.

Pour mémoire, les critères d'alerte listés dans l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 sont joints à ce courrier. Un vétérinaire sanitaire doit être contacté dès l'apparition de ces signes d'alerte.

- L'application la plus stricte et observance des mesures de biosécurité (dont le nettoyage et la désinfection), en élevage et dans les transports en élevage ou à l'abattoir.

Quel que soit le niveau de risque au regard de l'influenza aviaire, je vous rappelle que tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu de vous en faire la déclaration à l'aide du Cerfa n° 15472*02. Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Enfin, des mesures spécifiques, prises par arrêté préfectoral DDPP67-SPAE-AR-2021-59 du 22 avril 2021, restent applicables aux territoires des communes impactés par la gestion du foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du type H5N8 détecté sur la commune d'Illkirch – Graffenstaden.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Mathieu DUHAMEL

Références réglementaires

Arrêté ministériel du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.

Arrêté ministériel du 8 février 2016 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.

Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux de risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène.

Liste des communes bas-rhinoises en ZRP (zone à risque particulier) ci-jointe.

Arrêté ministériel du 23 avril 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène.

Arrêté préfectoral n°DDPP67-SPAE-AR-2021-59 du 22 avril 2021 déterminant un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène.

Copie à Mesdames et messieurs les sous-préfets.



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Communes des zones à risque particulier – Arrêté du 16 mars 2016

ALTORF	ERSTEIN	KURTZENHOUSE	ROESCHWOOG
ALTWILLER	ESCHAU	LA VANCELLE	ROHRWILLER
ANDLAU	FEGERSHEIM	LA WANTZENAU	ROPPENHEIM
ARTOLSHEIM	FORSTFELD	LAUTERBOURG	ROSSFELD
AUENHEIM	FORT-LOUIS	LEUTENHEIM	ROUNTZENHEIM
BALDENHEIM	FRIESENHEIM	LIMERSHEIM	SAASENHEIM
BARR	GAMBSHEIM	LINGOLSHEIM	SAINT-NABOR
BEINHEIM	GEISPOLSHHEIM	LIPSHEIM	SAINT-PIERRE
BENFELD	GERSTHEIM	MACKENHEIM	SAND
BERNARDSWILLER	GERTWILLER	MARCKOLSHEIM	SARREWERDEN
BERNARDVILLE	GEUDERTHEIM	MATZENHEIM	SCHAEFFERSHEIM
BIETLENHEIM	GOXWILLER	MEISTRATZHEIM	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
BINDERNHEIM	GRIES	MITTELBERGHEIM	SCHIBENHARD
BISCHHEIM	GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	MITTELHAUSBERGEN	SCHERWILLER
BISCHOFFSHEIM	HAGUENAU	MOTHERN	SCHILTIGHEIM
BISCHWILLER	HARSKIRCHEN	MUNCHHAUSEN	SCHIRRHEIM
BISSERT	HEIDOLSHEIM	MUNDOLSHEIM	SCHIRRHOFFEN
BLAESHEIM	HEILIGENSTEIN	MUSSIG	SCHOENAU
BLIENSCHWILLER	HERBSHEIM	MUTTERSCHOLTZ	SCHWOBSHEIM
BOESENBIESEN	HERRLISHEIM	NEEWILLER-PRES-LAUTERBOURG	SELESTAT
BOLSENHEIM	HESSENHEIM	NEUHAEUSEL	SELTZ
BOOFZHEIM	HILSENHEIM	NIEDERHAUSBERGEN	SERMERSHEIM
BOOTZHEIM	HINDISHEIM	NIEDERLAUTERBACH	SESENHEIM
BOURGHEIM	HINSINGEN	NIEDERNAI	SOUFFELWEYERSHEIM
CHATENOIS	HIPSHEIM	NIEDERROEDERN	SOUFFLENHEIM
DALHUNDEN	HOENHEIM	NORDHOUSE	STATTMATTEN
DAMBACH-LA-VILLE	HOERDT	NOTHALTEN	STOTZHEIM
DAUBENSAND	HOLTZHEIM	OBENHEIM	STRASBOURG
DIEBOLSHEIM	HUTTENHEIM	OBERHAUSBERGEN	SUNDHOUSE
DIEDENDORF	ICHTRATZHEIM	OBERHOFFEN-SUR-MODER	UTTENHEIM
DIEFFENTHAL	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	OBERLAUTERBACH	VALFF
DRUSENHEIM	INNENHEIM	OBERNAI	VENDENHEIM
DUPPIGHEIM	ITTERSCHWILLER	OFFENDORF	WESTHOUSE
DUTTLENHEIM	KALTENHOUSE	OHNNENHEIM	WEYERSHEIM
EBERBACH-SELTZ	KAUFFENHEIM	ORSCHWILLER	WINTZENBACH
EBERSHEIM	KERTZFELD	OSTHOUSE	WITTERNHEIM
EBERSMUNSTER	KESSELDORF	OSTWALD	WITTISHEIM
ECKBOLSHEIM	KILSTETT	PLOBSHEIM	WOLFSKIRCHEN
EICHHOFFEN	KINTZHEIM	REICHSFELD	ZELLWILLER
ELSENHEIM	KIRRBURG	REICHSTETT	
ENTZHEIM	KOGENHEIM	RHINAU	
EPPFIG	KRAUTERGERSHEIM	RICHTOLSHEIM	

